

Indemnités de déplacement et autres dépenses admissibles – Femmes et syndicats

Les dépenses suivantes sont admissibles pour assister au cours Femmes et Syndicat.

Frais de garde

Tous les membres ont droit à un remboursement des frais de garde en vertu de la *Politique de garde familiale* : syndicatafpc.ca/politique-de-garde-familiale. Celle-ci a pour but d'aider les membres à couvrir les frais de garde familiale supplémentaires occasionnés directement par leur participation à une activité autorisée de l'AFPC.

Perte de salaire

Les membres qui doivent s'absenter du travail pour assister à la formation ont droit à un remboursement de leur perte de salaire. Pour ce faire, ils doivent fournir une copie de leur horaire comprimé ou par quarts. Il est à noter que le temps consacré aux déplacements avant et après la formation doit être approuvé au préalable.

De plus, les membres qui travaillent au Conseil du Trésor, à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, à l'Agence des services frontaliers du Canada ou à Parcs Canada doivent obtenir un congé pour activités syndicales pour participer à une formation durant leurs heures de travail. On leur remettra alors une lettre à l'appui de leur demande, de sorte que l'employeur puisse facturer l'AFPC pour la perte de salaire. Ainsi, ces membres ne verront pas d'interruption dans leur paye ordinaire.

Les membres à statut précaire et atypique ont droit à une rémunération jusqu'à concurrence de 7,5 heures par jour du lundi au vendredi, en fonction du temps passé à une activité syndicale, plutôt que la rémunération des heures prévues à l'horaire fixé par l'employeur. Par contre, aucune rémunération n'est versée survenant au cours du weekend à moins que le membre ne subisse une perte de salaire (dans le cas, par exemple, d'un travailleur par quart).

Cette politique était initialement appliquée aux membres du secteur universitaire à la suite de l'adoption d'une résolution (Fin-045) durant le Congrès de l'AFPC de 2012 au sujet des activités de formation. À sa

réunion du 14 septembre 2015, le CEA a décidé d'élargir la portée de cette politique à tous les travailleurs à statut précaire et atypique qui participent à une activité syndicale survenant du lundi au vendredi (conférences, actions politiques, etc.).

Définition des membres à statut précaire et atypique (conformément aux lignes directrices du Règlement 15) :

Aux fins du présent règlement, les membres à statut précaire et atypique sont définis comme travailleuses et travailleurs dont l'horaire de travail est inférieur à 35 heures par semaine ou qui reçoivent une rémunération fixe, quel que soit le nombre d'heures réellement travaillées.

Taux et indemnités

Membres résidant à 40 km ou moins du lieu de la formation

Ces membres ont droit à une indemnité quotidienne de 50 \$ pour couvrir les frais de déplacement, de stationnement et de repas. Nul besoin de fournir les reçus.

Membres résidant à plus de 40 km, mais à moins de 100 km du lieu de la formation

Ces membres ont droit à une indemnité de kilométrage pour couvrir leurs frais de déplacement. Ils ont aussi droit à une indemnité quotidienne de 50 \$ pour couvrir les frais de stationnement, de repas, etc. Nul besoin de fournir les reçus.

Membres résidant à 100 km ou plus du lieu de formation

Ces membres sont considérés comme étant « en déplacement », et donc se verront rembourser leurs frais de repas, de déplacement et d'hébergement, de même que leurs faux frais, selon le barème de la *Politique sur les voyages* de l'AFPC. Pour plus de détails, les membres peuvent consulter la Politique en ligne à syndicatafpc.ca/politique-sur-les-voyages-de-lafpc.

Des détails sur l'hébergement seront disponibles bientôt.

Les participants doivent conserver tous leurs reçus aux fins d'une éventuelle vérification.